DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE SAINT-LON-LES-MINES

Nombre de conseillers en fonction :

15

Nombre de conseillers présents :

14

Nombre de votants :

15

PROCES-VERBAL N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 19 octobre 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

<u>Présents</u>: Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusée: Josette PREUILHO

Pouvoir: Josette PREUILHO à Roger LARRODÉ

Date de la convocation : le 14 octobre 2023

Cédric TASTET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2023.
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Création d'un emploi permanent à temps complet.
- 4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024.
- 5/ ANACR : demande de Subvention exceptionnelle.
- 6/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'élèves de l'école publique.
- 7/ Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes.
- 8/ Travaux cantine et salle des associations.
- 9/ Point sur les travaux en cours et à réaliser.
- 10/ Traitement anti-termites Bibliothèque et Musée.
- 11/ Logement école de musique.
- 12/ Bulletin municipal 2023.
- 13/ Questions et informations diverses.

En début de séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour le voyage scolaire 2024.

Approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2023

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des commissions

• Commission organisation des manifestations

Prochaines manifestations : Vœux du Maire le samedi 6 janvier 2024, repas du personnel le vendredi 19 janvier 2024 avec le traiteur « Au Fil des Saisons » à Bélus, repas des anciens le samedi 24 février 2024.

• Commission fleurissement

Plantations dernière partie du talus en face du cimetière : un devis a été sollicité.

3/ Création d'un emploi permanent à temps complet

Délibération n° 2023_39

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, correspondant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, de catégorie C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
 - il sera chargé des fonctions d'agent d'accueil polyvalent,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
 - Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4/ Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Délibération n°2023_40

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29/09/2023,

Considérant que la Commune de Saint-Lon-Les-Mines s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des

métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi:

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune sauf les SPIC,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Saint-Lon-Les-Mines, utilisation du plan de comptes M57 abrégé,
- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **AUTORISE** la comptabilisation des amortissements des subventions d'équipement versées suivant la règle du prorata temporis et de retenir la date d'émission du mandat de la subvention comme date de début de l'amortissement,
- AUTORISE l'enregistrement des provisions et dépréciations suivant le régime de droit commun (semi-budgétaire) et de façon obligatoire à l'apparition d'un contentieux, en cas de procédure collective et en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable,
- N'a pas l'obligation de procéder au rattachement des charges et des produits à l'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-Z du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture.

5/ ANACR : demande de subvention exceptionnelle

Délibération n°2023_41

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'ANACR et de l'UDAC pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 €, dans le cadre de l'organisation du 80^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie qui aura lieu en juin 2024.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100 € pour participer au financement de cet évènement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- D'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'ANACR et l'UDAC 40 pour participer au financement du 80^{ème} anniversaire du débarquement de Normandie qui aura lieu en juin 2024
- **DIT** que les fonds seront prélevés sur le compte 6574.

6/ Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique

Délibération n°2023_42

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place de la cantine à $1 \in depuis$ le 01/09/2022.

55 élèves sur 77 ont pu bénéficier du repas au tarif inférieur ou égal à 1€ sur la période du 01/05/2023 au 31/08/2023. Cela représente 1593 repas.

L'aide de l'état correspondant à 3 €/repas, la commune percevra une aide de 4779 € pour ladite période.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de $2813.20 \in à$ l'association des parents d'élèves de l'école publique afin de compenser la perte financière occasionnée par la mise en place de cette nouvelle tarification sur la période du 01/05/2023 au 30/08/2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De verser une subvention exceptionnelle de 2813.20 € à l'association des parents d'élèves de l'école publique afin de compenser la perte financière occasionnée par la mise en place de cette nouvelle tarification sur la période du 01/05/2023 au 31/08/2023.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

7/ Adoption de l'appel pour une société landaise sans violences contre les femmes

Délibération n°2023 43

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature

sur « l'Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige – nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;

- S'ENGAGE A :

- améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
- sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
- favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récidive des auteurs de violences ;

- soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes.

8/ Travaux cantine et salle des associations

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient de remplacer le plan de travail en carrelage et une table en formica à la cantine par des équipements en inox.

Il également proposé de remplacer le revêtement du bar au mur à gauche par un plateau en inox.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAMPAIO à Saint-Lon-Les-Mines qui s'élève à 2200 €.

Approuvé à l'unanimité.

9/ Point sur les travaux en cours et à réaliser

Monsieur le Maire fait un point sur les chantiers en cours et à venir :

- Remplacement de l'éclairage au Mur à Gauche réalisé.
- Route du Herrou : busage fossé et élargissement de chaussée réalisés. Reste à faire les travaux de stabilisation avant bitumage.
- Deuxième partie de revêtement du trottoir route de Peyrehorade jusqu'à la pépinière en attente de réalisation.
- Les Travaux d'aménagement de l'entrée du cimetière sont prévus pour la semaine prochaine sinon ils seront repoussés après le 11 novembre.

10/ Traitement anti-termites Bibliothèque et Musée

La présence de termites a été détectée à la bibliothèque et au Musée.

L'entreprise SAPA de Mont de Marsan a été contactée pour établir un diagnostic et un devis pour le traitement.

La charpente doit faire l'objet d'un traitement anti-termites et d'un traitement curatif par procédé de pièges. Montant du devis : 3176.53 € HT.

Approuvé à l'unanimité.

11/ Logement école de musique

Le logement est vacant depuis le 30/09/2023.

Il est décidé de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

12/ Bulletin municipal 2023

La mairie a envoyé un mail à tous les présidents d'associations et présidents de commissions. Tous les articles devront être envoyés à la mairie pour le 1^{er} novembre.

13/ Subvention voyage scolaire 2024

Délibération n°2023 44

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention de Madame la Directrice de l'école primaire pour un projet de classe découverte qui sera organisée du 16 janvier au 19 janvier 2024 à Campan dans les Hautes Pyrénées pour les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2 soit 58 élèves. Le coût de ce projet s'élève à 13 572 €.

Il est proposé au conseil municipal de participer à hauteur de 1725 €, montant correspondant aux frai de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, décide :

- De verser une subvention de 1725 € à la coopérative scolaire pour l'organisation de la classe découverte 2024.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

14/ Questions et informations diverses

- Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, l'ONF a procédé à une coupe de bois en 2023 puis à la vente. Produit issu de cette vente au bénéfice de la commune : 10 500 € HT.
- Dans le cadre de la semaine des droits de l'enfant **q**ui aura lieu du 21 au 25 novembre 2023, la CCPOA organisera un atelier jeux intergénérationnel le 21 novembre entre des élèves l'école (classe de CM) et des bénéficiaires du CIAS avec l'appui de Céline à partir de 15h20 (heure des TAP). Ce moment sera clôturé par un goûter à 16h. Les résidents de la résidence l'Esclaride seront invités.

Monsieur le Maire,

La secrétaire de séance

Roger LARRODE

Cédric TASTET